

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°86

Arrêté portant règlementation de circulation et de stationnement
du centre bourg le samedi 13 décembre 2025 de 06h00 à 20h00 (Marché de Noël)

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande faite par M. Julien HEILMANN, président de l'association des commerçants APIL dont le siège social se situe à LIMOGNE-EN-QUERCY (46), pour l'organisation du marché de Noël qui se déroulera samedi 13 décembre 2025 de 06h00 à 20h00;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité du marché de Noël, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

M. Julien HEILMANN, président de l'association des commerçants APIL, dont le siège social se situe à LIMOGNE-EN-QUERCY (46), est autorisé à organiser le marché de Noël qui se déroulera samedi 13 décembre 2025 de 06h00 à 20h00;

Article 2 :

Le samedi 13 décembre 2025 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place Maurice Bergounoux ;
- La Place du Marché ;
- La Placette et la rue de la Placette ;
- La rue de l'église ;
- La rue Saint-Blaise.
- La portion de la Rue de Lugagnac allant du carrefour avec la D911 jusqu'au carrefour avec les rues du Château et du Grainetier.

A cette fin, le stationnement et la circulation sont interdits :

- Sur la Rue de l'Eglise et la Rue du Grainetier ;
- Sur la Rue de Lugagnac depuis les intersections avec la place du Marché et la Rue du Château – soit la RD 40 située en agglomération du PR 1+350 au PR 1+474.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue de Cénevières à la rue du Mas de Couderc – soit la RD 24 du PR 9+269 au PR 9+695 ;
- La rue du Mas de Couderc jusqu'au Mas de Couderc ;
- Le Mas de Couderc à l'intersection avec la RD 40 au PR 2+769.

Article 2 :

De 06h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur les zones précitées.

Article 3 :

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le Maire et Le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 11 décembre 2025.

Publication registre le 11/12/2025

Affiché le 11/12/2025

LE MAIRE,

Jean-Claude VIALETTE

